

## Le transport urgent de malades en région bruxelloise : bon à savoir

À Bruxelles, le transport urgent de malades est assuré par trois services de secours.<sup>1</sup> Le plus important et le plus connu est le SIAMU (= Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale), ou le DBDMH en néerlandais.<sup>2</sup>

Si vous appelez le 112 (ou le 100), un collaborateur d'un centre de secours vous répondra et enverra sur place une ambulance du **SIAMU** conduite par des ambulanciers (pompiers). L'ambulance du SIAMU n'est pas nécessairement accompagnée d'un médecin. C'est l'ambulancier qui a pour mission de procurer les premiers soins et d'organiser le transport.

Lors de votre appel au 112, la personne que vous aurez en ligne examinera la nécessité de faire également appel à une équipe médicalisée, le **SMUR** (Service Mobile d'Urgence et de Réanimation - ou MUG en néerlandais). Ça peut être nécessaire si par exemple la victime a perdu connaissance, souffre de troubles respiratoires, d'un arrêt cardiaque...). Si le service 112 décide de faire appel à un SMUR, celui-ci sera toujours accompagné d'une ambulance (voir plus haut) car strictement parlant, le SMUR ne prend pas en charge le transport de la victime. L'équipe du SMUR part d'un hôpital (voir la liste des adresses à Bruxelles en fin de texte) et est composée d'au moins un infirmier et d'un médecin urgentiste.

### Procédure Aide Médicale Urgente (AMU) pour personnes sans séjour légal : facture d'ambulance

---

Les personnes sans séjour légal peuvent faire appel à la '[procédure Aide Médicale Urgente pour personnes sans séjour légal](#)' si elles ne peuvent pas payer les soins médicaux. Cette procédure passe par le CPAS du prestataire de soins ou du lieu de séjour du patient.

La personne concernée, lorsqu'elle est emmenée aux urgences d'un hôpital en ambulance via le service 112, doit le plus rapidement possible informer le service social de l'hôpital de sa situation. En effet, si elle n'a pas les moyens de payer les soins reçus, elle peut demander à l'hôpital de faire une demande de prise en charge<sup>3</sup> en son nom au CPAS de l'hôpital (ou au CPAS de son lieu de séjour, si elle y est déjà connue). Cette demande doit être accompagnée d'une attestation d'Aide Médicale Urgente, remplie par un médecin. Ce document est nécessaire pour le CPAS en vue de son remboursement par le SPP Intégration Sociale.

### Facture du SIAMU (DBDMH)

---

Dans le cadre de la procédure d'aide médicale urgente pour personnes sans séjour légal, le transport urgent en ambulance peut aussi être considéré comme une aide médicale urgente.

---

<sup>1</sup> Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente de la Région de Bruxelles-Capitale, la Croix Rouge de Belgique et l'Hôpital Militaire Reine Élisabeth.

<sup>2</sup> Source : <http://www.siamu.irisnet.be/>

<sup>3</sup> exemple de formulaire de demande d'aide [sur notre site internet, page CPAS/AMU](#) (colonne de droite, rubrique 'formulaire et attestation')

Le CPAS qui prend en charge la facture des urgences pourra également intervenir pour la facture d'ambulance. En effet, une attestation médicale a normalement déjà été remplie par le médecin du service des urgences. Or, pour le SPP Intégration Sociale, une seule attestation suffit pour autant qu'elle soit associée à *'un traitement ou une série de traitements qui découlent indéniablement d'un même fait'*<sup>4</sup>. Dans le cas d'un transport en ambulance et d'une acceptation au service des urgences d'un hôpital, il y a bien deux 'traitements', mais qui découle d'un seul 'fait', donc une seule attestation suffit.

Pour plus d'info sur la procédure de l'aide médicale urgente, consultez le site : [www.medimmigrant.be](http://www.medimmigrant.be).

**Problèmes pratiques : à Bruxelles, les factures du SIAMU ne sont envoyées que plusieurs semaines après une intervention. Il faut donc que le patient apporte en personne cette facture au CPAS qui a traité la facture des soins médicaux délivrés par le service des urgences.**

Si la procédure de l'aide médicale urgente pour personnes sans séjour légal ne peut pas être appliquée, la facture du SIAMU pourra éventuellement aussi être partiellement payée par le **Fonds d'Aide Médicale Urgente (FAMU)**.<sup>5</sup>

Le SIAMU peut envoyer sa facture au Fonds et doit le faire dans les 6 mois qui suivent le transport du patient. La facture doit être accompagnée d'une lettre d'huissier attestant que le service d'ambulance a tout mis en œuvre pour récupérer l'argent auprès du patient. Après accord, le Fonds versera alors une somme de 26,34€ au service d'ambulance, qui tentera via un huissier de récupérer auprès du patient le solde de la facture (souvent 30.73€ + intérêts).

Le Fonds tentera pour sa part de se faire rembourser la somme de 26,34€ par ce même patient. Les plus défavorisés peuvent adresser une lettre au Fonds pour expliquer leur situation. Il se peut que le Fonds renonce alors à ses poursuites judiciaires.

## **Facture du SMUR**

---

La facture du SMUR ne sera pas envoyée au patient, vu que le SMUR dépend d'un hôpital et que les hôpitaux bénéficient d'un financement spécial pour les activités du SMUR et du personnel qui l'accompagne. À Bruxelles, les SMUR sont répartis sur 6 hôpitaux<sup>6</sup> :

- Cliniques de l'Europe - Site Ste-Élisabeth, Uccle
- Hôpital Érasme, Anderlecht
- Hôpital Universitaire, Jette
- Hôpital Universitaire St-Luc, Woluwe-Saint-Lambert
- Hôpital Militaire Reine Astrid, Neder-over-Heembeek
- Centre Médical Saint-Pierre, Bruxelles

Medimmigrant, novembre 2011

---

<sup>4</sup> [Document d'information 'Les pièces justificatives médicales dans le cadre de la loi du 02/04/1965 et de l'arrêté ministériel de la loi du 30/01/1995'](#)

<sup>5</sup> Adresse siège: Square de Meeûs 29, 1000 Bruxelles, département du ministère de la Santé publique - tél: 02/547 56 11.

<sup>6</sup> Source: [http://fr.wikipedia.org/wiki/Service\\_mobile\\_d%27urgence\\_et\\_de\\_r%C3%A9animation#En\\_Belgique](http://fr.wikipedia.org/wiki/Service_mobile_d%27urgence_et_de_r%C3%A9animation#En_Belgique)